

## NATURE DES RESIDUS A COLLECTER

Les encombrants ménagers sont les objets se trouvant dans les habitations des particuliers, ne pouvant être collectés par le service de ramassage des ordures ménagères et des déchets recyclables :

- dans la limite d'un poids maximum de 80 kg par pièce,
- dans la limite d'un encombrement permettant le chargement dans un camion de collecte,
- dans la limite d'un cubage de 2 m<sup>3</sup> maximum par adresse,
- point de collecte accessible par un véhicule poids lourds.

### Plus précisément, sont considérés comme encombrants ménagers :

- le gros et le petit électroménager,
- le matériel informatique, hi-fi et vidéo
- le petit matériel électrique de bricolage,
- les meubles et restes de bois de bricolage,
- la faïence (wc, bidet...),  
les portes pleines ou vitrées et les fenêtres,
- les chaises, bancs ...,
- le petit matériel et équipement de jardin (balayeuse de gazon, scarificateur, mobilier,...),
- les vélos,
- les jeux d'enfants,
- les grands cartons,
- le grillage

### Ne sont pas considérés comme encombrants ménagers :

- le verre,
- le matériel agricole et le gros matériel de jardinage (tondeuse,...),
- les souches, bois d'élagage et de tronçonnage,
- les pneumatiques,
- les déchets verts,
- les gravats,
- les matières dangereuses (bonbonnes de gaz, batteries,...),
- les pots de peinture,
- les huiles,
- les véhicules à moteur,
- les pièces de voiture,
- le matériel industriel et professionnel.